

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

ÉLECTIONS SÉNATORIALES



Période de réserve électorale pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

En raison du renouvellement triennal du Sénat qui interviendra le 27 septembre 2026 dans les départements de la série n°2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, une période de réserve électorale s'applique aux manifestations ou cérémonies publiques susceptibles de présenter un caractère pré-électoral du mardi 1^{er} septembre au dimanche 27 septembre inclus.

Cette règle ne s'applique pas aux cérémonies traditionnellement organisées au niveau local pour commémorer un événement particulier ou, durant cette période de réserve, aux cérémonies de dépôt de gerbe organisées à l'occasion de la prise de fonction d'un préfet ou d'un sous-préfet.

+ Pour en savoir plus

- Consultez [le site de la préfecture de l'Eure](#) 

PATRIMOINE

Des jeunes bénévoles participent à la restauration du patrimoine français pendant leurs vacances

Pendant le mois d'août, une quinzaine de bénévoles participent à la restauration de l'Abbaye du Bec-Hellouin.

Le préfet de l'Eure est venu les saluer mercredi 5 août, l'occasion d'échanger avec eux sur leur motivation et leur apprentissage pendant ces trois semaines.

L'objectif de cet été est la restauration d'un mur de soutènement en silex hourdé à la chaux, une technique que tous apprennent sur place grâce à l'aide de deux encadrants.



Porté par l'Association de chantiers, bénévolat et patrimoine (CHAM), ce projet est financé par le Ministère de la Culture, la DRAC Normandie, le SDJES, la Fondation du Patrimoine et la CAF de l'Eure.



Consultez les chantiers 2026 de la CHAM sur leur

[site internet](#)



RÉGLEMENTATION



Le registre de foire à tout

L'article R.321-9 du Code pénal dispose concernant les registres de foire à tout, vente au déballage etc, que :

"Le registre tenu à l'occasion de toute manifestation mentionnée au deuxième alinéa de l'article 321-7 doit comprendre :

1° Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font de commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

2° Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

3° Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite."

L'article R.321-10 du même Code, modifié le 20 février 2026, dispose, qu'à compter du 1^{er} juillet 2026 :

"Le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la mairie du lieu de la manifestation."

Ainsi, ces registres ne doivent plus être transmis à la préfecture ou aux sous-préfectures dans le département d'organisation de la foire à tout, mais déposés à la mairie du lieu d'organisation de la manifestation.

Ces registres seront conservés par les mairies, à disposition des forces de l'ordre, pendant 5 ans, puis pourront être détruits à l'issue de ce délai.

Pour information : l'organisateur de la vente qui ne respecte pas la tenue d'un registre ou qui refuse de le présenter aux autorités administratives est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.



La mise à jour du plan Vigipirate et la posture été-automne 2026 « Vigilance renforcée »

Le « nouveau » Plan Vigipirate 2026

Le plan Vigipirate 2026, qui constitue la quatrième mise à jour de ce plan, vous a été **transmis par voie de mail le 05 août 2026**.

Les principales évolutions du plan consistent en la nouvelle appellation des stades d'alerte, qui incarnent le changement de doctrine et visent à instaurer un intérêt renouvelé de vos administrés et des organisateurs de rassemblements sur le dispositif.

Les nouveaux libellés sont les suivants :

- le stade « **Vigilance** » (inchangé), qui correspond au niveau d'alerte initial ;
- le stade « **Vigilance renforcée** » (anciennement « Sécurité renforcée – Risque attentat »), qui correspond au niveau d'alerte intermédiaire actuellement en vigueur ;
- le stade « **Alerte attentat** » (anciennement « Urgence attentat »), qui correspond au niveau d'alerte le plus élevé.

A noter qu'un ajustement automatique du niveau « **Alerte attentat** » du plan s'opérera au bout de 12 jours, sauf décision expresse du Premier Ministre établissant sa prolongation.

Le plan VIGIPIRATE 2026 articule ainsi un ensemble de mesures socles et de mesures additionnelles déclenchées en fonction des circonstances. Ces mesures s'articulent autour de 9 activités clés, dont : Sécurisation, Social et sociétal, Energie, Transport et de 6 fonctions de coordination : Organisation, Anticipation...

La posture été-automne 2026 « Vigilance renforcée »

S'agissant de la posture été-automne 2026, la totalité des mesures socles en cours demeurent activées, ainsi qu'une partie des mesures additionnelles, soit un peu plus de la moitié des mesures possibles.

Cette posture vous invite à adopter une attention particulière envers :

- **la lutte contre la menace que représentent les drones, au regard de la recrudescence de survols observés en Europe et sur le territoire national ;**
- **la sécurisation des sites touristiques et des zones d'affluence lors des vacances d'été et de Noël 2026 ;**
- **la sécurisation des bâtiments publics et institutionnels.**

Concrètement, cette démarche de prévention du risque d'attentat implique le renforcement des contrôles aux abords des lieux de rassemblement, accompagné d'une vigilance vis-à-vis de la détention d'armes blanches impliquant l'organisation d'un contrôle d'accès et la prise en compte du risque d'attaque de véhicules-béliers par la mise en place de périmètres sécurisés.

Les services de l'État se tiennent à votre disposition pour vous appuyer dans le déploiement de ce dispositif essentiel à la protection des populations, des rassemblements et des bâtiments publics.

La pêche à l'aimant, une pratique illégale

Souvent présentée comme une simple activité de loisirs, la "pêche à l'aimant" peut conduire à mobiliser en urgence, et parfois de nuit, des équipes d'astreinte opérationnelle, sur des missions qui les détournent de leur vocation première.

Pour rappel, les règles de la pêche à l'aimant sont identiques à celles encadrant la détection d'objets enfouis, ainsi :



- sur les terrains privés (forêts, terrains, puits, étangs...), l'autorisation du propriétaire est requise, et si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du préfet est obligatoire ;
- pour les cours d'eau, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'Etat, propriétaire des biens sous-marins est requise.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- l'explosion : suite à une manipulation, un choc ou un contact de la chaleur ;
- l'intoxication : par inhalation, ingestion ou contact ;
- la dispersion : dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année, en France, une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés.



Deux hélicoptères positionnés au centre de secours de Louviers-Val-de-Reuil

Deux hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) ont été positionnés mercredi 12 août de manière préventive au centre de secours de Louviers-Val-de-Reuil compte tenu du risque d'incendie élevé de feux de forêts et d'espaces naturels sur le quart nord-ouest de la France.

Baptiste Le Nocher, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, s'est rendu sur place afin d'échanger avec les pilotes et les deux pompiers cadres HBE, originaires des départements du Loir-et-Cher et de la Vendée.

Leur mobilisation illustre la capacité d'adaptation des moyens nationaux en fonction de la localisation des risques afin de se projeter le plus rapidement possible sur les départs d'incendies majeurs, en appui des moyens terrestres, sur tout le territoire.

Ils ont été appelés en intervention dans le Pas-de-Calais dans l'après-midi, pour combattre le départ de feu entre Neufchâtel-Hardelot et Dannes.

Rappel : les dossiers de candidatures pour soutenir les formations aux compétences psychosociales sont à déposer avant le 20 août 2026

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030, un appel à projets complémentaire du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été lancé le 27 juillet 2026 afin de soutenir les formations aux compétences psychosociales (CPS).

Ce dispositif s'adresse aux collectivités territoriales de l'Eure et à leurs établissements publics portant ou co-portant des actions socio-éducatives auprès d'enfants et de jeunes.

Les projets conduits en partenariat avec une association ou un établissement public sont également recevables, sous réserve que la collectivité en demeure le porteur juridique et financier.

L'objectif est de renforcer les compétences des professionnels en contact avec les jeunes (animateurs, éducateurs spécialisés, médiateurs sociaux, agents des services jeunesse ou périscolaires...) afin de mieux détecter les situations de fragilité, de développer les compétences psychosociales (gestion des émotions, communication, résolution non violente des conflits) et de contribuer à la prévention de la délinquance et des conduites à risque.

Le FIPD peut financer jusqu'à 50 % du coût de la formation, dans la limite de 100 000 € par projet et de 200 € TTC par personne et par jour. Les dépenses éligibles comprennent les coûts pédagogiques ainsi que les frais directement liés à l'organisation des sessions de formation.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives demandées, sont à déposer **avant le 20 août 2026**, exclusivement en ligne. Ils seront instruits par le bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure de la préfecture de l'Eure, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), avant transmission au comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).



- Pour toute question, **contactez le bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure** de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : pref-fipd@eure.gouv.fr
- **Déposez votre dossier avant le 20 août 2026** [via la démarche en ligne dédiée](#) 

Installation d'antennes de téléphonie mobile

À la suite de la parution de plusieurs articles dans la presse quotidienne régionale, la préfecture de l'Eure souhaite rappeler les deux cadres d'installation d'antennes de téléphonie mobile existant au niveau national.

Le New Deal mobile : une installation concertée avec les élus locaux

En janvier 2018, les opérateurs de téléphonie mobile, le Gouvernement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ont conclu un accord visant à généraliser une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire français.

Dans ce cadre, les quatre opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) se sont engagés à construire 5 000 sites de téléphonie mobile dans des zones non ou mal couvertes. Ce dispositif est appelé couverture ciblée.

Le choix d'implantation des antennes de téléphonie mobile est décidé collégialement dans le cadre du comité de concertation locale et de suivi, qui se réunit une fois par an sous la présidence du préfet, en présence des parlementaires, des représentants des élus locaux et des opérateurs de téléphonie mobile.

Dans l'Eure, depuis 2018, 50 nouveaux pylônes ont été mis en service grâce à ce dispositif, soit près de 10 % des pylônes du département.

Les maires des communes concernées par l'implantation d'un pylône sont systématiquement contactés par la préfecture afin de confirmer leur accord. Une consultation publique nationale permet également à chaque partie prenante (élus, citoyens et opérateurs) de s'exprimer sur ces implantations.

D'ici 2028, quatre pylônes supplémentaires seront installés dans le département.

Déploiement commercial : une initiative privée des opérateurs encouragés à partager leurs infrastructures

En dehors du cadre de la couverture ciblée, chaque opérateur de téléphonie mobile définit sa propre stratégie commerciale et décide d'installer, à son initiative, des antennes de téléphonie mobile afin de renforcer son réseau auprès de ses abonnés, dans le respect du cadre réglementaire existant.

Les opérateurs doivent notamment respecter les obligations imposées par le code de l'urbanisme ainsi que par le code des postes et des communications électroniques (CPCE). À ce titre, ils leur incombent de :

- privilégier toute solution de partage avec un site ou un pylône existant (article D. 98-6-1) ;
- dans les zones rurales à faible densité d'habitation et de population, justifier de ne pas recourir à une solution de partage de sites ou de pylônes ;
- s'assurer qu'au sein des écoles, crèches ou hôpitaux situés à moins de 100 mètres, l'exposition du public aux champs électromagnétiques est aussi faible que possible (article 5 du décret n° 2022-775 du 3 mai 2022).



+ Pour en savoir plus

• Consultez [le communiqué de presse](#) 



Programme Ponts : un accompagnement financier pour la rénovation des ouvrages d'art des collectivités

L'État pérennise le dispositif d'aide pour accompagner les collectivités à réaliser les travaux de réparation, de démolition et/ou de reconstruction de leurs ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales.

Doté d'une enveloppe annuelle de 50 millions d'euros, ce dispositif – financé par l'AFIT France (Agence de financement des infrastructures de transport de France) et piloté par le Cerema – subventionne jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation. Les demandes de financement s'effectuent « au fil de l'eau » depuis le site demarche.numerique.gouv.fr.

Pour le programme 2026, les conditions d'éligibilité des communes sont les suivantes :

- sont éligibles toutes les communes de moins de 10 000 habitants disposant en 2025 d'un potentiel fiscal inférieur à 3,5 M€ soit la quasi-totalité des communes françaises ;
- lorsqu'une commune est éligible une année N, elle en conserve le bénéfice jusqu'à l'année N+3 incluse, même en cas de sortie des critères d'éligibilité ;
- les communes qui étaient éligibles en 2022 et qui ne le seraient plus selon les seuils actuels, restent néanmoins exceptionnellement éligibles jusqu'à fin 2027.

Le maître d'ouvrage du projet de travaux, peut être la commune propriétaire de l'ouvrage objet du projet ; l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de rattachement d'une commune bénéficiaire, le SIVOM ou un Syndicat gestionnaire des ouvrages situés sur le territoire de la commune éligible.

Pour en savoir plus

- Pour toute demande concernant la constitution du dossier de demande de subvention PONTS, **contactez le Cerema** à l'adresse suivante : sosponts.recoconseil.fr



Prévention des incendies : ce qu'il faut savoir sur les obligations légales de débroussaillage

Face à des sécheresses de plus en plus précoces, le risque incendie s'étend désormais à une large partie du territoire. **Le respect des obligations légales de débroussaillage (OLD)** constitue l'une des mesures de prévention les plus efficaces pour protéger les habitations, faciliter l'intervention des secours et préserver les écosystèmes forestiers.

Dans l'Eure, l'arrêté interministériel du 6 février 2024 a classé 29 communes sur trois massif forestiers principaux (Evreux - Conches en Ouches - Bord-Louviers et Beaumont le Roger) au titre de l'article L.132-1 du Code forestier, comme étant particulièrement sensibles aux risques de feux de forêts.



Une mesure compatible avec la préservation de la biodiversité

Contrairement à une idée reçue, le débroussaillage ne porte pas atteinte aux écosystèmes forestiers. Circonscrite à un périmètre restreint autour des constructions, cette obligation permet au contraire de préserver le reste du massif en cas de sinistre. Les arbres sains sont maintenus et les sols ne sont pas tassés.

L'OFB recommande de réaliser les travaux les plus lourds (coupe et élagage) en automne et en hiver, en dehors de la période de reproduction de la faune sauvage. Cette temporalité permet d'éviter la destruction de nids et la perturbation des espèces au printemps, ainsi que de préserver la floraison et la régénération naturelle des arbres. Durant l'été, seul l'entretien léger, comme la tonte de l'herbe, reste recommandé.

Par ailleurs, ces travaux doivent être conduits avec une vigilance particulière. Plusieurs précautions permettent de limiter les risques :

- Se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur, qui peut restreindre ou interdire l'usage d'engins à moteur thermique ou électrique à certaines heures de la journée, notamment aux heures les plus chaudes.
- Privilégier les périodes les moins à risque, en dehors des pics de chaleur et de vent, pour les interventions utilisant du matériel motorisé ou pouvant produire des étincelles.
- Entretenir et contrôler le matériel (débroussailleuses, tronçonneuses, engins motorisés) afin de limiter les risques d'échauffement ou d'étincelles au contact de pierres ou de végétation sèche.
- Prévoir un point d'eau et un dispositif de première intervention à proximité du chantier, ainsi qu'une personne chargée de la surveillance pendant et après les travaux.
- Ne jamais quitter le chantier immédiatement après l'arrêt des travaux, un départ de feu pouvant se déclarer avec un léger différé.

Ces précautions s'appliquent à tous les intervenants réalisant des travaux de débroussaillage, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels ou de gestionnaires d'infrastructures.

Pour en savoir plus

- Consultez [le dossier de l'Office français de la biodiversité consacré à la gestion du risque incendie dans les espaces naturels](#)
- Consultez [la foire aux questions de l'ONF sur les obligations légales de débroussaillage \(OLD\)](#)
- Consultez [la page de l'ONF dédiée à la prévention des feux de forêt](#)
- Consultez [la page des services de l'État dans l'Eure consacrée aux obligations légales de débroussaillage \(OLD\)](#) 

SÉCHERESSE



Sécheresse : les services de l'État constatent deux infractions et renforcent leurs contrôles

Les fortes chaleurs présentes dans le département depuis plusieurs semaines et l'absence de pluies sur l'ensemble du mois de juillet dégradent les débits des cours d'eau dans l'Eure, fragilisant les écosystèmes.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral prit le 21 juillet 2026 définit différents secteurs géographiques en fonction de la situation de chaque cours d'eau :

- vigilance : activée sur l'Andelle, l'Avre moyen, l'Avre aval et l'Oison ;
- alerte : activée sur la Calonne et l'Eure moyenne ;
- crise : activée pour l'Avre amont et l'Iton amont.

Il est essentiel de respecter les prescriptions découlant des niveaux d'alerte afin de protéger la ressource et permettre de satisfaire les besoins humains prioritaires, ceux des milieux naturels et ceux des animaux d'élevage.

Deux infractions relevées en Eure moyenne

Les services en charge de la police de l'eau et plus généralement les services de sécurité effectuent des contrôles réguliers dans le cadre des dispositions fixées par le préfet et le procureur de la République.

Lors d'une tournée de surveillance réalisée par des agents de l'office français de la biodiversité (OFB) à Garennes-sur-Eure le 28 juillet 2026, deux prises d'eau illégales dans le Radon, visant à alimenter le plan de pêche d'agrément d'une entreprise et le plan d'eau d'un particulier, ont été relevées et signalées auprès du Parquet d'Évreux.

L'intervention immédiate de l'OFB a permis de mettre fin à ces comportements inadmissibles. Il revient au Parquet d'Évreux de statuer sur les suites à donner.

Dans l'immédiat, compte tenu du caractère récidiviste de l'entreprise et du particulier incriminés, il a été décidé de prendre à leur encontre une mesure d'interdiction administrative de prélèvement à l'avenir. Les contrôles ont vocation à se renforcer dans les jours à venir.

Tous les usagers, particuliers, collectivités, industriels et exploitants agricoles, sont invités à poursuivre la réduction des usages de l'eau qui ne sont pas indispensables dans le but d'économiser la ressource en eau et de préserver les milieux naturels à court et long terme, notamment en ce qui concerne les nappes.

Les services de l'État étudient avec le plus grand soin les situations spécifiques qui pourraient justifier des dérogations aux mesures, en particulier dans les deux secteurs en crise.

+ Pour en savoir plus

- Consultez [les mesures de restrictions mises en place dans le département](#)
- Consultez [la carte des communes concernées \(VigiEau\)](#) 

Sécheresse : point de situation dans l'Eure

Le préfet de l'Eure a pris un nouvel arrêté actualisant la carte des zones soumises aux mesures de restriction des usages de l'eau.

À la suite d'une correction technique des relevés hydrologiques, les zones Calonne et Eure moyenne passent du niveau alerte au niveau vigilance. Cette évolution entraîne un allègement des restrictions de consommation d'eau applicables aux communes concernées.



A l'inverse, suite à une dégradation des cours d'eau, le préfet a pris un nouvel arrêté concernant Risle aval et Risle amont.

- vigilance : activée sur l'Andelle, l'Avre moyen, l'Avre aval, la Calonne, l'Epte, l'Eure aval, l'Eure moyenne et l'Oison ;
- alerte : activée pour Risle aval ;
- alerte renforcée pour Risle amont
- crise : activée pour l'Avre amont et l'Iton amont.

Les mesures de restriction varient selon la commune et le niveau de gravité de la zone sécheresse.

- + Pour en savoir plus sur la sécheresse dans l'Eure, consultez le [site des services de l'Etat](#) dans l'Eure**
Suivre l'évolution des restrictions de consommation d'eau : <https://vigieau.gouv.fr/> 

Lancée par les services de l'État dans l'Eure, la boîte à outils des élus rassemble des ressources pratiques pour accompagner les maires et leurs équipes dans l'exercice de leurs missions. Chaque numéro de Ligne directe vous propose de découvrir l'une de ses rubriques.



Le maire et l'ordre public

Garant de l'ordre public sur le territoire de sa commune, le maire exerce des pouvoirs de police administrative destinés à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. Pour l'accompagner dans l'exercice de ces missions, la rubrique « Le maire et l'ordre public » met à votre disposition des fiches pratiques, des guides et des documents de référence.

Vous y retrouverez notamment des ressources relatives à **la sécurité du quotidien** (police municipale, vidéoprotection, violences intrafamiliales, prévention de la radicalisation), à **l'organisation d'événements et de manifestations** (manifestations sur la voie publique, spectacles pyrotechniques, drones, lâchers de ballons et lanternes volantes), à **la gestion de situations particulières** (gens du voyage, expulsions locatives, soins psychiatriques sans consentement, nuisances sonores) ainsi qu'à plusieurs **réglementations spécifiques**, telles que les débits de boissons, les armes, les équipements de protection individuelle ou encore les pouvoirs de police spéciale transférés aux EPCI.

Que vous soyez confronté à une situation relevant de vos pouvoirs de police ou que vous recherchiez un appui réglementaire pour accompagner vos décisions, cette rubrique a été conçue pour vous apporter des réponses concrètes.

+ Découvrez la rubrique [« Le maire et l'ordre public »](#) dans la Boîte à outils des élus. 

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

